



**Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC**

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

*République française
Département du Gers
SIAEP VIC FEZENSAC*

Séance du jeudi 23 septembre 2021

Date de la convocation: 23/09/2021

Membres en exercice :
20

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoit DESENLIS,

Présents : 17

Présents : Francois BUFFIN, Jean Pierre DOAT, Georges CAUSERO, Corinne AGUT, Michel LEBE, Cedric ZANARDO, Jean Pierre HUBERT, Patricia POTENTI BRUNET, Jean Claude CASSAGNE, Benoit DESENLIS, Laurent BRUMM, Xavier LABAT, Gilles GUICHARD, Jacques Michel VAISSE, Thibault ELORZA, Claire TUA, Jean Pierre NABONNE

Votants : 18

Représentés : Robert CAMAZZOLA

Excusés :

Absents : Fabrice COQUET, Nathalie BERGES

Secrétaire de séance : Cedric ZANARDO

AR_2021_026 - Objet : Cycle de travail au 01/01/2022

**OBJET : Cycle de travail à compter du 1^{er} janvier 2022
Mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des
dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la spécificité du SIAEP de VIC-FEZENSAC dont l'activité principale est la gestion de l'adduction d'eau potable sur 19 communes. De ce fait, dans le but de la mise en conformité de la durée légale du temps de travail suite à l'application des dispositions de la loi 2019-828 du 06 août 2019, il convient de modifier le cycle de travail du personnel syndical à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 7-1
- Vu la Loi n° 2004-426 du 30 juin 2004 – article 6
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001
- Vu La loi 2019-828 du 06 août 2019
- Vu l'avis du CT du CDG32 en date du 27/08/2021 sur la mise en conformité des 1607 heures.

Monsieur le Président propose les modifications au sein du SIAEP de VIC-FEZENSAC à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Les modalités présentes dans la délibération du 24 janvier 2020 relative à la durée hebdomadaire de travail restent inchangées

- **Journée de solidarité**

Les modalités présentes dans la délibération du 24 janvier 2020 relative à la durée hebdomadaire de travail restent inchangées.

- **Jours de congés annuels**

Les modalités présentes dans la délibération du 24 janvier 2020 sont abrogées.
Les nouvelles dispositions relatives aux jours de congés annuels seront fixées suivant les modalités ci-après ;

A compter du 01/01/2022 le nombres de jours de congés pour le personnel syndical statutaire sera de 27 jours soit :

- 25 jours règlementaires
- 2 jours de fractionnement

L'Assemblée, adopte ce projet de délibération comme énoncé ci-dessus et donne tout pouvoir à M. le Président pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président, Benoit DESENLIS
27/09/21

Transmis en Préfecture, le

